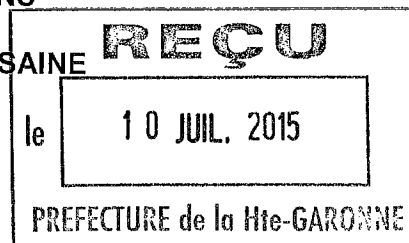




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 08 Juillet 2015



MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

6- INVESTISSEMENTS METRO

**6.14 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO - PHASE 3 - Marché n° W 2015
12441 M - Lot n° 2 - Assurance Dommages-Ouvrage avec volet CNR - Approbation du
marché à conclure avec MMA**

L'an deux mille quinze, le huit juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, M. TRAUTMANN.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, MOUDENC, RAYNAL, MME TRAVAIL-MICHELET.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D 2011.03.28.1.3 du 28 mars 2011, le SMTC a approuvé la politique d'assurance dans le cadre de l'opération d'extension des garages ateliers.

Par délibération D.2014.11.05.8.8 du 05 novembre 2014, le Comité Syndical du SMTC a approuvé le dossier d'Avant-Projet Détaillé de la phase 3 des extensions d'atelier portant sur le site de Basso Cambo.

Le programme prévoit l'extension du hall de maintenance, la création de 3 voies d'atelier dont 2 équipées et permettant une maintenance à 26m. De plus, il est prévu la création de vestiaires douches sanitaires et autres locaux périphériques. La création de bureaux est prévue au-dessus des voies ainsi qu'une restructuration des bureaux existants.

Le présent marché concerne le lot 2 Assurance Dommages Ouvrage avec volet Constructeurs Non Réalisateurs (CNR).

La police d'assurance dite « Dommages Ouvrage » concerne l'opération d'extension des garages ateliers phase 3, c'est-à-dire, les études, les travaux, fournitures et essais, nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les souscripteurs sont le SMTC en qualité de Maître d'Ouvrage, la SMAT maître d'ouvrage délégué.

Pour la partie dommages, l'assuré est le Maître d'ouvrage, pour la partie CNR le Maître d'ouvrage et son mandataire.

La police prévoit une garantie obligatoire de dommages, une garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables, une garantie des dommages immatériels consécutifs, une garantie de responsabilité civile constructeurs non réalisateurs.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 160 et 161 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 27 mars 2015 au BOAMP, sur Marchés Online, l'Argus Assurance et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 mai 2015.

1 candidat a remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. MMA

L'offre a été ouverte le 7 mai 2015.

Le **16 juin 2015** la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a agréé **l'unique candidature**.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **30 juin 2015**, attribué le marché à **MMA** dont le montant proposé s'élève à **56 831,62 € TTC**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° W 2015 12441 M avec **MMA**.

* *
*

Le Comité Syndical :

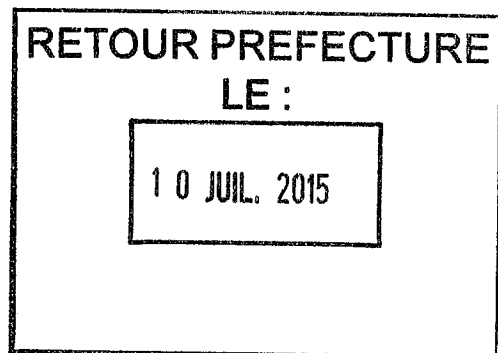
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec **MMA**, le marché n° W 2015 12441 M concernant – Lot n° 2 Assurance Dommages-ouvrage avec volet CNR pour la phase 3 de l'extension des ateliers métro pour un montant de **56 831,62 € TTC**.

ARTICLE 3: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Lattes", written over a horizontal line.

Jean-Michel LATTES